

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1530

présenté par
M. Charié

à l'amendement n° 576 de M. Brottes

à l'ARTICLE 29

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet amendement :

« Après l'alinéa 17 de cet article, insérer les deux alinéas suivants : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« *Art. L. 33-6* »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter de supprimer les alinéas 12 et 13 de l'article 29, ce qui rendrait incohérente les dispositions concernées.